



**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le mardi 4 juillet 2023 à 19 h
8420, boulevard Lacordaire**

PRÉSENCES :

Monsieur Michel Bissonnet, maire d'arrondissement
Monsieur Dominic Perri, conseiller de la ville
Madame Angela Gentile, conseillère de la ville
Madame Suzanne De Larochellière, conseillère d'arrondissement
Madame Arij El Korbi, conseillère d'arrondissement

AUTRES PRÉSENCES :

Monsieur Steve Beaudoin, Directeur d'arrondissement
Me Guylaine Champoux, Secrétaire d'arrondissement

CA23 13 0160

OUVERTURE DE LA SÉANCE.

Il est proposé par Arij El Korbi

appuyé par Angela Gentile

et résolu :

Qu'à 19 h 2, la présente séance du conseil d'arrondissement soit ouverte.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.01

CA23 13 0161

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.

Il est proposé par Suzanne De Larochellière

appuyé par Dominic Perri

et résolu :

Que l'ordre du jour de la présente séance du conseil d'arrondissement soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.02



CA23 13 0162

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 JUIN 2023.

Il est proposé par Dominic Perri

appuyé par Arij El Korbi

et résolu :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juin 2023 soit approuvé tel que soumis au conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.03

PÉRIODE DE QUESTIONS

À 19 h 3 le président d'assemblée ouvre la période de questions. Quatre citoyens posent des questions. À 19 h 17, la période de questions est terminée.

CA23 13 0163

OCTROI DE CONTRAT - GESTION DE L'ARÉNA ROBERTO-LUONGO DANS L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD - LOT NUMÉRO 2 (64 MOIS) - APPEL D'OFFRES NUMÉRO 23-19839 - SODEM INC. – 3 903 336,86 \$.

Il est proposé par Dominic Perri

appuyé par Arij El Korbi

et résolu :

D'octroyer un contrat à SODEM INC., le seul soumissionnaire conforme s'étant mérité un pointage suffisant lors de l'évaluation par le comité de sélection, pour la gestion de l'aréna Roberto-Luongo dans l'arrondissement de Saint-Léonard, lot numéro 2 (64 mois), appel d'offres numéro 23-19839, au montant total de 3 903 336,86 \$. Ce contrat s'échelonnait du 1^{er} septembre 2023 au 31 décembre 2028 et prévoit la possibilité de deux renouvellements, d'une durée de 24 mois chacun, au gré de l'arrondissement et avec le consentement de l'adjudicataire. Les prix mensuels seront indexés annuellement selon la variation du pourcentage de l'IPC, à compter du 1^{er} janvier 2025. Ceux-ci seront indexés de la même façon, lors de l'exercice d'une option de renouvellement.

L'adjudicataire fera l'objet d'une évaluation de rendement pour ce contrat conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-21-001 « Évaluation du rendement des adjudicataires ».

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.01 1230391004

CA23 13 0164

OCTROI DE CONTRAT - RÉFECTION DU BASSIN ET REMPLACEMENT DE LA TUYAUTERIE SOUTERRAINE DE LA PISCINE LADAUVERSIÈRE - APPEL D'OFFRES NUMÉRO 300-242D - L'ARCHEVÊQUE ET RIVEST LIMITÉE – 499 000,00 \$ (CONTRAT : 449 000,00 \$ + CONTINGENCES : 50 000,00 \$).

Il est proposé par Suzanne De Larochellière

appuyé par Dominic Perri

et résolu :

D'octroyer un contrat à L'ARCHEVÊQUE ET RIVEST LIMITÉE, le plus bas soumissionnaire conforme, pour la réfection du bassin et remplacement de la tuyauterie souterraine de la piscine Ladauversière, appel d'offres numéro 300-242D, au montant total de 449 000,00 \$.

D'autoriser une dépense maximale de 499 000,00 \$, soit 449 000,00 \$, le prix de la soumission, augmenté de 50 000 \$, à titre de budget de contingences.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.02 1238500004

CA23 13 0165

OCTROI DE CONTRAT - CONSTRUCTION DE BRANCHEMENTS DE FONTAINES À BOIRE DANS DIVERS PARCS - APPEL D'OFFRES NUMÉRO 201-188 - LANCO AMÉNAGEMENT INC. – 163 528,95 \$ (CONTRAT : 148 662,68 \$ + CONTINGENCES : 14 866,27 \$).

Il est proposé par Angela Gentile

appuyé par Arij El Korbi

et résolu :

D'octroyer un contrat à LANCO AMÉNAGEMENT INC., le plus bas soumissionnaire conforme, pour la construction de branchements de fontaines à boire dans divers parcs, appel d'offres numéro 201-188, au montant maximal de 148 662,68 \$.

D'autoriser une dépense maximale de 163 528,95 \$, soit 148 662,68 \$, le prix de la soumission, augmenté de 14 866,27 \$, à titre de budget de contingences.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.03 1233693003



CA23 13 0166

APPROUVER LE PROJET DE CONVENTION ET ACCORDER UNE AIDE FINANCIÈRE DE 128 368 \$ À CONCERTATION SAINT-LÉONARD POUR L'ANNÉE 2023 EN SOUTIEN À LA DÉMARCHE DE REVITALISATION URBAINE INTÉGRÉE (RUI) DE LA ZONE VIAU-ROBERT À SAINT-LÉONARD.

Il est proposé par Arij El Korbi

appuyé par Suzanne De Larochellière

et résolu :

D'approuver le projet de convention et d'accorder une aide financière de 128 368 \$ à Concertation Saint-Léonard pour l'année 2023 en soutien à la démarche de revitalisation urbaine intégrée (RUI) de la zone Viau-Robert à Saint-Léonard.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.04 1238717003

CA23 13 0167

APPROUVER LE PROJET DE CONVENTION ET ACCORDER UNE AIDE FINANCIÈRE DE 70 000 \$ À LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL DE LA RUE JEAN-TALON À SAINT-LÉONARD POUR L'ANNÉE 2023.

ATTENDU QUE le versement d'une aide financière s'inscrit dans l'objectif de soutien à la Société de développement commercial de la rue Jean-Talon à Saint-Léonard;

ATTENDU la nécessité d'encadrer l'utilisation de l'aide financière par une convention liant les parties.

Il est proposé par Angela Gentile

appuyé par Arij El Korbi

et résolu :

D'approuver le projet de convention et d'accorder une aide financière de 70 000 \$ à la Société de développement commercial de la rue Jean-Talon à Saint-Léonard pour l'année 2023.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.05 1233304003

CA23 13 0168

APPROUVER LE PROJET DE CONVENTION ET ACCORDER UNE AIDE FINANCIÈRE DE 31 113 \$ À CONCERTATION SAINT-LÉONARD POUR LA PÉRIODE 2023-2024 AFIN DE POURSUIVRE L'ANIMATION DES ACTEURS DU TERRITOIRE, MOBILISER LES ORGANISMES AUTOUR DES ENJEUX ET COORDONNER LES ACTIONS CONFORMÉMENT AU CADRE DE RÉFÉRENCE DE L'INITIATIVE MONTRÉLAISE DE SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT SOCIAL LOCAL.

Il est proposé par Arij El Korbi

appuyé par Suzanne De Larochellière

et résolu :

D'approuver le projet de convention et d'accorder une aide financière de 31 113 \$ à Concertation Saint-Léonard pour la période 2023-2024 afin de poursuivre l'animation des acteurs du territoire, mobiliser les organisme autour des enjeux et coordonner les actions conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement local.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.06 1233126002

CA23 13 0169

APPROUVER LE PROJET DE CONVENTION ET ACCORDER UNE AIDE FINANCIÈRE MAXIMALE DE 9 000 \$ À L'ORGANISME L'ÉCOLE ET LES ARTS POUR LE PROJET DE CONCEPTION DE LA SAISON CULTURELLE SCOLAIRE 2023-2024 POUR LES ÉCOLES PRIMAIRES DE L'ARRONDISSEMENT SAINT-LÉONARD.

Il est proposé par Suzanne De Larochellière

appuyé par Arij El Korbi

et résolu :

D'approuver le projet de convention et d'accorder une aide financière de 9 000 \$ à L'École et les arts pour le projet de conception de la saison culturelle scolaire 2023-2024 pour les écoles primaires de l'arrondissement Saint-Léonard.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.07 1233126001

CA23 13 0170

DÉPÔT DES RAPPORTS FAISANT ÉTAT DES DÉCISIONS DÉLÉGUÉES EN MATIÈRE DE RESSOURCES FINANCIÈRES POUR LA PÉRIODE DU 1ER AU 30 AVRIL 2023.

Il est proposé par Dominic Perri

appuyé par Suzanne De Larochellière

et résolu :



De prendre acte du dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 30 avril 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.01 1239956004

CA23 13 0171

DÉPÔT DU RAPPORT FAISANT ÉTAT DES DÉCISIONS DÉLÉGUÉES EN MATIÈRE DE RESSOURCES HUMAINES POUR LA PÉRIODE DU 1ER AU 31 MAI 2023.

Il est proposé par Arij El Korbi

appuyé par Dominic Perri

et résolu :

De prendre acte du dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1er au 31 mai 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.02 1237335005

CA23 13 0172

AUTORISER L'AFFECTATION DU SURPLUS DE GESTION DÉGAGÉ DE L'EXERCICE FINANCIER DE 2022 D'UN MONTANT DE 400 600 \$.

Il est proposé par Dominic Perri

appuyé par Arij El Korbi

et résolu :

D'autoriser l'affectation du surplus de gestion de l'année 2022 d'un montant de 400 600 \$ au compte « Surplus de gestion affecté - divers (31020) », et ce, conformément à la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2022 adoptée par le conseil de la ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.03 1233574004

CA23 13 0173

REPORT DES DÉPENSES DU PROGRAMME DÉCENNAL EN IMMOBILISATIONS (PDI) 2022 NON RÉALISÉES ET AUTORISATION DE VIREMENTS BUDGÉTAIRES NÉCESSAIRES À LA RÉAFFECTATION D'UNE SOMME DE 5 678 000 \$ PROVENANT DU SURPLUS PDI 2022 ET TRANSFÉRÉE EN BUDGET PDI ADDITIONNEL EN 2023 AFIN DE POURSUIVRE ET RÉALISER LES PROJETS PRÉVUS.

Il est proposé par Angela Gentile

appuyé par Dominic Perri

et résolu :

Le 4 juillet 2023

D'autoriser les virements budgétaires nécessaires à la réaffectation d'une somme de 5 678 000 \$ provenant du surplus du programme décennal en immobilisations (PDI) 2022 et transférée en budget additionnel au PDI 2023 afin de poursuivre et de réaliser les projets d'investissements prévus, et ce, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.04 1233574005

CA23 13 0174

DÉPÔT DE LA PROJECTION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE FINANCIER 2023 EN DATE DU 31 MAI 2023 ET DE L'ÉTAT DES REVENUS ET DES DÉPENSES RÉELS AU 31 MAI 2023 COMPARÉ AVEC CELUI DU 31 MAI 2022.

Il est proposé par Michel Bissonnet

appuyé par Angela Gentile

et résolu :

De prendre acte du dépôt de la projection des résultats de l'exercice financier 2023 en date du 31 mai 2023 et de l'état des revenus et des dépenses réels au 31 mai 2023 comparé avec celui du 31 mai 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.05 1233574003

CA23 13 0175

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION ET ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1886-366 INTITULÉ : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1886, DE FAÇON À PROHIBER LES « RÉSIDENCES DE TOURISME » SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE.

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 14 juin 2023;

ATTENDU QUE ce second projet de règlement est identique au projet de règlement adopté lors de la séance du 5 juin 2023.

Il est proposé par Suzanne De Larochellière

appuyé par Dominic Perri

et résolu :

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 14 juin 2023 et d'adopter le second projet de règlement numéro 1886-366 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886, de façon à prohiber les « résidences de tourisme » sur l'ensemble du territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.01 1234871002



CA23 13 0176

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION ET ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1886-367 INTITULÉ : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1886, DE FAÇON À PROHIBER LES « ÉTABLISSEMENTS DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE.

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 14 juin 2023;

ATTENDU QUE ce second projet de règlement est identique au projet de règlement adopté lors de la séance du 5 juin 2023.

Il est proposé par Suzanne De Larochellière

appuyé par Dominic Perri

et résolu :

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 14 juin 2023 et d'adopter le second projet de règlement numéro 1886-367 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886, de façon à prohiber les « établissements de résidence principale » sur l'ensemble du territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.02 1234871003

CA23 13 0177

PRÉSENTATION DU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A.) NUMÉRO 2023-06 - MODIFICATION TOUCHANT L'APPARENCE EXTÉRIEURE D'UN BÂTIMENT RÉSIDENTIEL - 8830, RUE MAURIAC - LOT NUMÉRO 1 333 261 DU CADASTRE DU QUÉBEC - DISTRICT SAINT-LÉONARD-EST.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 7 juin 2023.

Il est proposé par Angela Gentile

appuyé par Arij El Korbi

et résolu :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2023-06 visant une modification touchant l'apparence extérieure d'un bâtiment unifamilial isolé, situé au 8830, rue Mauriac, lot numéro 1 333 261 du cadastre du Québec, dans la zone H11-02, constitué du plan estampillé en date du 30 mai 2023 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises et accompagnant la demande de permis numéro 3003258915.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.03 1239867005

CA23 13 0178

PRÉSENTATION DU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A.) NUMÉRO 2023-07 - CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU BÂTIMENT RÉSIDENTIEL - 5415, RUE DE BERNIÈRES - LOT NUMÉRO 1 332 106 DU CADASTRE DU QUÉBEC - DISTRICT SAINT-LÉONARD-OUEST.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 7 juin 2023.

Il est proposé par Suzanne De Larochellière

appuyé par Dominic Perri

et résolu :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2023-07 visant la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé au 5415, rue de Bernières, lot numéro 1 332 106 du cadastre du Québec, dans la zone H07-16, constitué des plans estampillés en date du 30 mai 2023 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises et accompagnant la demande de permis numéro 3003224557.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.04 1239000003

CA23 13 0179

PRÉSENTATION DU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A.) NUMÉRO 2023-08 - AMÉNAGEMENT PAYSAGER D'UN NOUVEAU BÂTIMENT RÉSIDENTIEL - 8555, RUE DES PRÉVOYANTS - LOT NUMÉRO 1 333 700 DU CADASTRE DU QUÉBEC - DISTRICT SAINT-LÉONARD-EST.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 7 juin 2023.

Il est proposé par Angela Gentile

appuyé par Arij El Korbi

et résolu :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2023-08 visant l'aménagement paysager d'un nouveau bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé au 8555, rue des Prévoyants, lot numéro 1 333 700 du cadastre du Québec, dans la zone H11-02, constitué du plan estampillé en date du 30 mai 2023 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises et accompagnant la demande de permis numéro 3002885814.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.05 1239000004



CA23 13 0180

ADOPTION D'UNE RÉOLUTION - PROJET PARTICULIER PPCMOI 2023-01/H12-10 - 8996, BOULEVARD LANGELIER - LOT NUMÉRO 1 335 228 DU CADASTRE DU QUÉBEC - DISTRICT SAINT-LÉONARD-EST.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 5 avril 2023.

ATTENDU QUE cette résolution est identique au second projet de résolution adopté lors de la séance du 5 juin 2023.

Il est proposé par Arij El Korbi

appuyé par Angela Gentile

et résolu :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177), une résolution accordant le projet particulier PPCMOI 2023-01/H12-10 visant à autoriser le retrait du garage au sous-sol, le retrait de la porte de garage, le rehaussement de l'entrée en contrebas, le retrait de l'entrée charretière et l'ajout d'un logement au sous-sol du bâtiment situé au 8996, boulevard Langelier, lot numéro 1 335 228 du cadastre du Québec.

Les termes de la résolution sont les suivants :

**CHAPITRE I
TERRITOIRE D'APPLICATION**

1. La présente résolution s'applique sur le lot numéro 1 335 228 du cadastre du Québec.

**CHAPITRE II
AUTORISATION**

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, le retrait du garage au sous-sol, le retrait de la porte de garage, le rehaussement de l'entrée en contrebas, le retrait de l'entrée charretière et l'ajout d'un logement au sous-sol sont autorisés aux conditions à la présente résolution.

À cette fin, il est notamment permis de déroger :

- a) à la nécessité d'un espace de stationnement;
- b) au nombre de cases de stationnement minimales requises;
- c) à l'emplacement d'un espace de stationnement;
- d) à l'aménagement et à l'entretien d'un espace de stationnement;
- e) aux dispositions visant la transformation d'une construction dérogatoire.

**CHAPITRE III
CONDITIONS**

3. Le stationnement est interdit dans l'espace correspondant à la voie d'accès véhiculaire à rehausser. Cette dernière devra être déminéralisée, remblayée et verdie. L'entrée charretière qui se trouve devant cette entrée véhiculaire devra être désaffectée.
4. La superficie totale de verdissement de la propriété ne doit pas être inférieure à ce qui est montré sur le plan d'aménagement paysager de l'annexe A.
5. Les cases de stationnement en cour latérale sud doivent être relocalisées le long de la limite latérale et non le long du mur extérieur et ce, tel que montré sur le plan d'aménagement paysager de l'annexe A.

Le 4 juillet 2023

6. Une bande de végétation est requise entre le mur latéral et l'espace de stationnement en cour latérale sud.
7. Hors des jours de collecte, les bacs de matières résiduelles, s'ils ne sont pas entreposés à l'intérieur, doivent être laissés derrière la clôture opaque existante, en cour latérale ou arrière, faisant en sorte que ces derniers ne soient pas visibles de la voie publique.

CHAPITRE IV RÉALISATION DES TRAVAUX

8. Une demande de permis de transformation, relativement aux travaux visés par le projet particulier, doit être déposée à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises dans les douze (12) mois suivant l'entrée en vigueur de la résolution.
9. L'autorisation est conditionnelle à la réalisation des travaux de mise en valeur des espaces extérieurs décrits au chapitre III de la présente résolution. À cet effet, la demande de permis de transformation devra inclure des plans démontrant le respect des conditions de la présente résolution.

CHAPITRE V DISPOSITIONS FINALES

10. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, l'autorisation prévue à cette dernière est nulle et sans effet.
11. Les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177) s'appliquent.
12. Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

Annexe A
Document intitulé « Annexe A - Plan d'aménagement paysager », préparé par « Atelier MA – Architecture + Design », estampillé en date du 28 mars 2023

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.06 1234871001

CA23 13 0181

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME TENUE LE 7 JUIN 2023.

Il est proposé par Suzanne De Larochellière

appuyé par Dominic Perri

et résolu :

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 7 juin 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

60.01 1233385009



CA23 13 0182

LEVÉE DE LA SÉANCE.

Il est proposé par Angela Gentile

appuyé par Suzanne De Larochellière

et résolu :

Qu'à 19 h 41, la présente séance du conseil d'arrondissement soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

70.01

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 20 juillet 2023.

Arrondissement de Saint-Léonard

Michel Bissonnet
Maire d'arrondissement

Me Guylaine Champoux
Secrétaire d'arrondissement

Le 4 juillet 2023